

Sandweiler, le 4 avril 2025

Convocation du conseil communal

Le collège des bourgmestre et échevins prie les membres du conseil communal, en vertu de l'article 12 et 13 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, d'assister à une réunion du conseil communal, qui aura lieu à la mairie, **aise 18, rue Principale**, à Sandweiler, **jeudi, le 10 avril 2025 à 18h00**.

ORDRE DU JOUR adapté conformément à l'article 13, alinéa 3, de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Séance publique

1. Informations du collège des bourgmestre et échevins
2. Projet modifié du parc à Sandweiler – Devis estimatifs détaillés et plans
3. Deux compromis de vente avec la société à responsabilité limitée « Sandweiler 19-21 sàrl »
4. Maison relais à Sandweiler - Convention 2025
5. Vote d'un nouveau crédit budgétaire ordinaire pour l'exercice 2025
6. Deux contrats de concession
7. Subvention extraordinaire pour une association locale – US Sandweiler
8. Dons 2025/03 – Ambulanz Wonsch Asbl / Festival BD 2025
9. Indemnité pour les accompagnateurs des colonies scolaires pour l'année scolaire 2024/2025
10. Avenant à la convention pacte logement 2.0
11. Adaptation du règlement-taxes pour le cimetière à Sandweiler
12. Plusieurs autorisations d'ester en justice
13. Motion du parti politique déi gréng « Renforcement de l'engagement durable de la commune de Sandweiler dans le Klimapakt et le Naturpakt »
14. Questions des conseillers communaux

Séance non publique

15. Démission d'un fonctionnaire communal

Les documents y afférents sont à la disposition des conseillers communaux à la réception communale.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,
La bourgmestre,

Le secrétaire communal,



Extrait
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 10 avril 2025

Date de l'annonce publique: **04.04.2025**

Date de la convocation: **04.04.2025**

Présents:

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder,

Anna Tieben, Jean Lemmer, Romain Dumong, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :

a) **excusé** : ///

b) **sans motif** : ///

Par délégation du pouvoir de vote : ///

Nombre de délégations : ///

Point de l'ordre du jour : 2

Objet : Projet modifié du parc à Sandweiler – Devis estimatifs détaillés et plans

Le conseil communal,

Revu la délibération du conseil communal du 10 février 2022 portant sur l'approbation du projet définitif détaillé relatif à la construction d'un parc des générations dénommé « Sandweiler Generationenpark », dont le montant total HTVA du devis estimatif détaillé est de 2.273.745,00€ pour un montant TTC de 2.660.281,65€, approuvée par la Ministre de l'Intérieur, réf.173/2022/CAC ;

Considérant le dossier du projet modifié définitif y compris les plans, le texte explicatif, le devis estimatif détaillé établi le 10.03.2025, tous les documents établis par le bureau d'études « Ernst+Partner Landschaftsarchitekten BDLA », relatif à la construction d'un parc à Sandweiler, dont le montant total HTVA du devis estimatif détaillé est de 2.696.845,00 € pour un montant TTC de 3.155.308,65€, donc chiffrant les coûts supplémentaires à 495.027,00€ TTC ;

Considérant le devis estimatif détaillé du service technique communal établi le 31.03.2025, relatif à la fourniture et mise en œuvre d'un WC auto-nettoyant pour le parc à Sandweiler d'un montant de 85.317,50€ HTVA pour un montant total de 99.821,48€ TTC ;

Vu les crédits inscrits au budget 2025, à l'article 4/621/221200/21006, libellé « Elaboration et conception d'un projet d'aménagement d'un parc public. », d'un montant de 500.000€ au budget rectifié 2024 et de 2.975.000€ pour l'exercice 2025 afin de couvrir les dépenses pour la finalisation du projet ;

Vu la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et les règlements grand-ducaux d'exécution y relatifs ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite et notamment l'article 105, point 5° ;

par appel nominal et avec 11 voix pour décide

d'approuver le dossier du projet modifié définitif y compris les plans, le texte explicatif, le devis estimatif détaillé établi le 10.03.2025, tous les documents établis par le bureau d'études « Ernst+Partner Landschaftsarchitekten BDLA », relatif à la construction d'un parc à Sandweiler, dont le montant total HTVA du devis estimatif détaillé est de 2.696.845,00 € pour un montant TTC de 3.155.308,65€, donc chiffrant les coûts supplémentaires à 495.027,00€ TTC, tous les documents annexés à la présente.

par appel nominal et avec 11 voix pour décide

le devis estimatif détaillé du service technique communal établi le 31.03.2025, relatif à la fourniture et mise en œuvre d'un WC auto-nettoyant pour le parc à Sandweiler d'un montant de 85.317,50€ HTVA pour un montant total de 99.821,48€ TTC, annexé à la présente.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 08.05.2025

La Bourgmestre,

A blue ink signature of the Mayor, consisting of a stylized, cursive script.

Le Secrétaire communal,

A blue ink signature of the Communal Secretary, consisting of a stylized, cursive script.

Extrait
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 10 avril 2025

Date de l'annonce publique: **04.04.2025**

Date de la convocation: **04.04.2025**

Présents:

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder,

Anna Tieben, Jean Lemmer, Romain Dumong, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :

a) excusé : ///

b) sans motif : ///

Par délégation du pouvoir de vote : ///

Nombre de délégations : ///

Point de l'ordre du jour : 3A

Objet : Deux compromis de vente avec la société à responsabilité limitée « Sandweiler 19-21 sàrl » - Parcelle 405/5626

Le conseil communal,

Vu le compromis de vente signé du 27 mars 2025 relatif à la parcelle 405/5626, dont extrait ci-dessous et annexé à la présente :

(...)

Entre les parties soussignées :

1. La société à responsabilité limitée Sandweiler 19-21 sàrl, établie et ayant son siège social à 62, Avenue de la Liberté à L-1930 Luxembourg, n°RCSL B 265290, représentée par son gérant, Monsieur René-Charles Wasteels demeurant à 10, rue d'Eschweiler à L-6235 Beidweiler- ci-après désigné par « le Vendeur », d'une part.

et:

2. L'Administration Communale de Sandweiler, 18 rue Principale L-5240 à Sandweiler, représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins, Mme Jacqueline Breuer, bourgmestre, M. Claude Mousel et Mme Corine Courtois, échevins, ci- après désignée par « l'Acquéreur », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

1) Objet de la vente :

Le Vendeur s'engage à vendre à l'Acquéreur l'immeuble y compris les garages et dépendances sis à 19, rue Principale à Sandweiler, inscrit au cadastre de la commune de Sandweiler section A de Sandweiler sous le numéro 405/5626 avec une contenance de 7,25 ares.

Les biens sont cédés avec toutes les servitudes actives et passives apparentes et non apparentes qui pourraient les grever. Le Vendeur déclare toutefois qu'à sa connaissance, aucune servitude ne grève le bien.

Les biens vendus sont transmis à l'Acquéreur libre de toutes dettes, charges et hypothèques.

2) Prix de vente et condition de paiement :

La présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix de 2.500.000,00 €(deux millions cinq cent mille Euros).

Le paiement se fera après enregistrement de l'acte et la production d'un certificat non hypothécaire.

(...);

Occasion unique et exceptionnelle pour acquérir le bien dans la cadre de l'autonomie communale en vue de réaménager et développer le centre du village, ainsi que pour la mise à disposition future de logements abordables suivant pacte logement 2.0 signée par la commune de Sandweiler ;

Vu le crédit de 3.000.000€ inscrit à l'article 4/612/221321/99001 du budget de l'exercice 2025 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, en particulier son article 105 (1) 2° ;

par appel nominal et avec 9 voix pour et 2 abstentions décide

d'approuver le compromis de vente signé entre parties le 27 mars 2025 relatif à la parcelle 405/5626 et les documents faisant partie intégrante, tous les documents annexés à la présente.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 13.06.2025

La Bourgmestre,



Le Secrétaire communal,



Extrait
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 10 avril 2025

Date de l'annonce publique: **04.04.2025**

Date de la convocation: **04.04.2025**

Présents:

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder,

Anna Tieben, Jean Lemmer, Romain Dumong, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :

a) excusé : ///

b) sans motif : ///

Par délégation du pouvoir de vote : ///

Nombre de délégations : ///

Point de l'ordre du jour : 3B

Objet : Deux compromis de vente avec la société à responsabilité limitée « Sandweiler 19-21 sàrl » - Parcelles 409/5720 et 405/3176

Le conseil communal,

Vu le compromis de vente signé du 27 mars 2025 relatif aux parcelles 409/5720 et 405/3176, dont extrait ci-dessous et annexé à la présente :

(...)

Entre les parties soussignées :

1. La société à responsabilité limitée Sandweiler 19-21 sàrl, établie et ayant son siège social à 62, Avenue de la Liberté à L-1930 Luxembourg, n°RCSL B 265290, représentée par son gérant, Monsieur René-Charles Wasteels demeurant à 10, rue d'Eschweiler à L-6235 Beidweiler- ci-après désigné par « le Vendeur », d'une part.

et:

2. L'Administration Communale de Sandweiler, 18 rue Principale L-5240 à Sandweiler, représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins, Mme Jacqueline Breuer, bourgmestre, M. Claude Mousel et Mme Corine Courtois, échevins, ci- après désignée par « l'Acquéreur », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

1) Objet de la vente :

Le Vendeur s'engage à vendre à l'Acquéreur les immeubles y compris les garages et dépendances sis à 21-23, rue Principale à Sandweiler, inscrits au cadastre de la commune de Sandweiler section A de Sandweiler sous les numéros 409/5720 et 405/3176 avec une contenance de 12,04 ares et de 2,72 ares.

Les biens sont cédés avec toutes les servitudes actives et passives apparentes et non apparentes qui pourraient les grever. Le Vendeur déclare toutefois qu'à sa connaissance, aucune servitude ne grève le bien.

Les biens vendus sont transmis à l'Acquéreur libre de toutes dettes, charges et hypothèques.

2) Prix de vente et condition de paiement :

La présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix de 4.000.000,00€ (quatre millions Euros).

Le paiement se fera après enregistrement de l'acte et la production d'un certificat non hypothécaire.

(...);

Occasion unique et exceptionnelle pour acquérir le bien dans la cadre de l'autonomie communale en vue de réaménager et développer le centre du village, ainsi que pour la mise à disposition future de logements abordables suivant pacte logement 2.0 signée par la commune de Sandweiler ;

Vu le crédit de 5.000.000€ inscrit à l'article 4/650/221100/99002 du budget de l'exercice 2025 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, en particulier son article 105 (1) 2° ;

par appel nominal et avec 6 voix pour et 5 abstentions décide

d'approuver le compromis de vente signé entre parties le 27 mars 2025 relatif aux parcelles 409/5720 et 405/3176 et les documents faisant partie intégrante, tous les documents annexés à la présente.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 13.06.2025

La Bourgmestre,



Le Secrétaire communal,



Extrait
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 10 avril 2025

Date de l'annonce publique: **04.04.2025**

Date de la convocation: **04.04.2025**

Présents:

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder,

Anna Tieben, Jean Lemmer, Romain Dumong, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :

a) **excusé** : ///

b) **sans motif** : ///

Par délégation du pouvoir de vote : ///

Nombre de délégations : ///

Point de l'ordre du jour : 4

Objet : Maison relais – Convention 2025

Le conseil communal,

Vu la convention 2025 et ses annexes qui font partie intégrante, signée entre l'Association sans but lucratif « Inter-Actions Asbl » représentée par son Président, Monsieur Roger Faber et son membre M. Edvard Skrijelj, l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Monsieur Claude Meisch, et le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Sandweiler, ayant pour objet de régler les modalités de gestion financière, le type de participation financière de l'Etat et les modalités de coopération entre l'Etat, la commune, le cas échéant, et le gestionnaire du service d'éducation et d'accueil, annexée à la présente ;

Vu la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique, loi dite ASFT ;

Vu la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 14 novembre 2013 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de maisons relais pour enfants et notamment son article 2 ;

Vu le règlement grand-ducal du 27 juin 2016 portant exécution des dispositions relatives au

chèque-service accueil de la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 10 novembre 2006 portant exécution des articles 1er et 2 de la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique pour ce qui concerne l'agrément à accorder aux personnes physiques ou aux personnes morales entreprenant ou exerçant une activité de consultation, de formation, de conseil, de médiation, d'accueil et d'animation pour familles ;

Vu le règlement grand-ducal du 27 juin 2016 concernant l'assurance de la qualité dans l'activité de l'assistance parentale, dans les services d'éducation et d'accueil pour enfants et dans les services pour jeunes ;

Vu les conditions générales régissant les conventions visées par les articles 11 et 12 de la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique, loi dite « ASFT », pour les années 2020 à 2022 telles que modifiées et reconduites pour une nouvelle durée de 36 mois (2023 – 2025) ;

Considérant l'estimation de la participation de l'Etat (annexe 2) pour 2025 qui s'élève 75% pour un montant total de 1.533.660,00€ et celle de la commune de Sandweiler à 511.221,00€ ;

Considérant que le crédit nécessaire est inscrit à l'article 3/242/612160/99001 « Sous-traitance: Services éducatifs, d'encadrement, d'information, d'orientation, de soutien psychosocial et de santé, d'aides et de soins - Maison relais » du budget de l'exercice 2025 ;

Vu l'avis de la Commission d'Harmonisation ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

par appel nominal et avec 11 voix pour décide

d'approuver la convention 2025 et ses annexes qui font partie intégrante, signée entre l'Association sans but lucratif « Inter-Actions Asbl » représentée par son Président, Monsieur Roger Faber et son membre M. Edvard Skrijelj, l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Monsieur Claude Meisch, et le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Sandweiler, ayant pour objet de régler les modalités de gestion financière, le type de participation financière de l'Etat et les modalités de coopération entre l'Etat, la commune, le cas échéant, et le gestionnaire du service d'éducation et d'accueil, annexée à la présente.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 07.05.2025

La Bourgmestre,



Le Secrétaire communal,



Extrait
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 10 avril 2025

Date de l'annonce publique: **04.04.2025**

Date de la convocation: **04.04.2025**

Présents:

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder,

Anna Tieben, Jean Lemmer, Romain Dumong, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :

a) excusé : ///

b) sans motif : ///

Par délégation du pouvoir de vote : ///

Nombre de délégations : ///

Point de l'ordre du jour : 5

Objet : Vote d'un nouveau crédit budgétaire ordinaire pour l'exercice 2025

Le conseil communal,

Considérant le souci de garantir la sécurité, la salubrité et l'hygiène publique, le collège des bourgmestre et échevins propose au conseil communal de recourir à fréquence bi-annuelle à un service de nettoyage porte à porte des poubelles pour les déchets ménagers et organiques des citoyens de la commune de Sandweiler ;

Vu l'urgence de démarrer ce service pour éviter des inconvénients pour les citoyens de la commune de Sandweiler ;

Vu le devis, réf. 25-0017, du 10.03.2025 émis par la société « Ady's Hygiène Sàrl » pour un montant de 8.000 HTVA/nettoyage et pour deux nettoyages par année pour les poubelles à déchets ménagers et de 5.800€ HTVA/nettoyage et pour deux nettoyages par année pour les poubelles à déchets organiques, relatif à la prestation de nettoyage porte à porte des poubelles des citoyens de la commune de Sandweiler ;

Considérant que cette dépense n'a pas pu être prévue lors de l'établissement du budget 2025, mais vu l'urgence fondée, le collège des bourgmestre et échevins propose de solliciter un nouveau crédit budgétaire de 40.000€ et de créer au chapitre des dépenses ordinaires du budget de l'exercice 2025 un nouvel article budgétaire 3/510/612300/99001 avec le libellé suivant « Nettoyage des poubelles à déchets ménagers et organiques » ;

Entendu que cette dépense peut être couverte par la marge excédentaire au budget 2025 ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite, en particulier son article 127 ;

par appel nominal et avec 6 voix pour et 5 voix contre décide

- de créer un nouvel article budgétaire 3/510/612300/99001 au chapitre des dépenses ordinaires du budget de l'exercice 2025 libellé « Nettoyage des poubelles à déchets ménagers et organiques ».
- de solliciter un nouveau crédit budgétaire de 40.000€ pour le nettoyage porte à porte des poubelles pour les déchets ménagers et organiques des citoyens de la commune de Sandweiler à imputer sur l'article budgétaire nouvellement créé.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 08.05.2025

La Bourgmestre,

A blue ink signature, likely of the Mayor, written in a cursive style.

Le Secrétaire communal,

A blue ink signature, likely of the Communal Secretary, written in a cursive style.

Extrait
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 10 avril 2025

Date de l'annonce publique: **04.04.2025**

Date de la convocation: **04.04.2025**

Présents:

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder,

Anna Tieben, Jean Lemmer, Romain Dumong, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :

a) excusé : ///

b) sans motif : ///

Par délégation du pouvoir de vote : ///

Nombre de délégations : ///

Point de l'ordre du jour : 6A

Objet : Deux contrats de concession – Case numéro 1 (section C-C) au columbarium
- Mme Fonseca Teixeira Maria José

Le conseil communal,

Vu le contrat de concession conclu en date du 27 février 2025 entre la commune de Sandweiler représentée par le collège des bourgmestre et échevins, d'une part, et Mme Fonseca Teixeira Maria José, domiciliée 71, rue d'Itzig à L-5231 Sandweiler, d'autre part, portant sur la concession pour la case numéro 1 (section C-C) au columbarium du cimetière communal de Sandweiler et qui expirera le 06.02.2055 ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

par appel nominal et avec 11 voix pour décide

d'approuver le contrat de concession conclu en date du 27 février 2025 entre la commune de Sandweiler représentée par le collège des bourgmestre et échevins, d'une part, et Mme Fonseca Teixeira Maria José, domiciliée 71, rue d'Itzig à L-5231 Sandweiler, d'autre part, portant sur la concession pour la case numéro 1 (section C-C) au columbarium du cimetière communal de Sandweiler et qui expirera le 06.02.2055, annexé à la présente.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme.
Sandweiler, le 07.05.2025

La Bourgmestre,



Le Secrétaire communal,



Extrait
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 10 avril 2025

Date de l'annonce publique: **04.04.2025**

Date de la convocation: **04.04.2025**

Présents:

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder,

Anna Tieben, Jean Lemmer, Romain Dumong, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :

a) **excusé** : ///

b) **sans motif** : ///

Par délégation du pouvoir de vote : ///

Nombre de délégations : ///

Point de l'ordre du jour : 6B

Objet : Deux contrats de concession – Tombe double - section A – numéros 98 et 99 – ancien n° 219 – concession Probst-Eydt – M. Adrien François Albert Probst

Le conseil communal,

Vu le contrat de concession conclu en date du 13 février 2025 entre la commune de Sandweiler représentée par le collège des bourgmestre et échevins, d'une part, et M. Adrien François Albert Probst, domicilié 58, rue Principale à L-5290 Neuhaeusgen, d'autre part, portant sur la concession d'une tombe double – section A - numéros 98 et 99 – ancien n° 219 – concession Probst-Eydt, du cimetière communal de Sandweiler et qui expirera le 05.12.2054 ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

par appel nominal et avec 11 voix pour décide

d'approuver le contrat de concession conclu en date du 13 février 2025 entre la commune de Sandweiler représentée par le collège des bourgmestre et échevins, d'une part, et M. Adrien François Albert Probst, domicilié 58, rue Principale à L-5290 Neuhaeusgen, d'autre part, portant sur la concession d'une tombe double – section A - numéros 98 et 99 – ancien n° 219 – concession Probst-Eydt, du cimetière communal de Sandweiler et qui expirera le 05.12.2054 , annexé à la présente.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme.
Sandweiler, le 07.05.2025

La Bourgmestre,



Le Secrétaire communal,



Extrait
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 10 avril 2025

Date de l'annonce publique: **04.04.2025**

Date de la convocation: **04.04.2025**

Présents:

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder,

Anna Tieben, Jean Lemmer, Romain Dumong, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :

a) excusé : ///

b) sans motif : ///

Par délégation du pouvoir de vote : ///

Nombre de délégations : ///

Point de l'ordre du jour : 7

Objet: Subvention extraordinaire pour une association locale – Club de football
« Union sportive Sandweiler »

Le conseil communal,

Revu la délibération du conseil communal du 6 juin 2019, point 3 de l'ordre du jour, portant sur l'approbation de l'adaptation du règlement interne d'attribution des subsides aux associations locales ;

Revu la délibération du conseil communal du 5 novembre 2024, point 6, relative à l'attribution des subventions aux associations locales et non locales ;

Vu les rapports présentés par les associations locales et non locales et notamment celui du club de football « Union Sportive Sandweiler » ;

Considérant le courrier annexé du club de football « Union Sportive Sandweiler » du 16.12.2024 sollicitant un subside exceptionnel pour soutenir les projets et besoins du club et notamment pour faire face aux dépenses relatives à l'achat d'uniformes ;

Vu le budget 2025 approuvé, en particulier l'article 3/890/648120/99001, reprenant le crédit prévu pour l'allocation des subventions aux associations locales et non locales ;

Entendu le collège des bourgmestre et échevins qui propose au conseil communal de voter une subvention extraordinaire exceptionnelle de 15323,08€ pour le club de football « Union Sportive Sandweiler » (50% du montant total des factures jointes en déduction du montant des sacs à dos) sur base de l'article 4.5 et par dérogation à la disposition « Une association a droit à des uniformes neufs tous les 8 ans » et à la disposition du « sponsoring » du règlement interne d'attribution des subsides aux associations locales ;

Vu l'article 121 de la Constitution du Grand-Duché de Luxembourg ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

par appel nominal et avec 11 voix pour décide

d'accorder une subvention extraordinaire exceptionnelle pour le club de football « Union Sportive Sandweiler » à hauteur de 15323,08€ (50% du montant total des factures jointes en déduction du montant des sacs à dos) sur base de l'article 4.5 et par dérogation à la disposition « Une association a droit à des uniformes neufs tous les 8 ans » et à la disposition du « sponsoring » du règlement interne d'attribution des subsides aux associations locales.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 07.05.2025

La Bourgmestre,

A blue ink signature, appearing to be 'B. ...', written in a cursive style.

Le Secrétaire communal,

A blue ink signature, appearing to be 'F. ...', written in a cursive style.

Extrait
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 10 avril 2025

Date de l'annonce publique: **04.04.2025**

Date de la convocation: **04.04.2025**

Présents:

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder,

Anna Tieben, Jean Lemmer, Romain Dumong, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :

a) excusé : ///

b) sans motif : ///

Par délégation du pouvoir de vote : ///

Nombre de délégations : ///

Point de l'ordre du jour : 8

Objet: Dons 2025/03 – Ambulanz Wonsch Asbl / Festival BD 2025

Le conseil communal,

Considérant le courrier conjoint du 27.01.2025 de la commission de la BD et de la commune de Contern, organisant la 31^{ième} édition du « Festival International de la Bande dessinée » qui aura lieu le 19 et 20 juillet 2025 à Contern et sollicitant un appui financier pour cet événement en échange de la gratuité de l'entrée pour les habitants de la commune de Sandweiler, signé par Mme Mme Zovilé-Braquet, bourgmestre de la commune de Contern et M. Muller, président de la commission de la BD, annexé à la présente ;

Considérant le courriel du 30.03.2025 de M. Jean-Claude Müller, président de la commission de la BD, confirmant la gratuité de l'entrée au festival pour les habitants de la commune de Sandweiler en contrepartie d'un soutien financier éventuel ;

Vu le décompte du « Marché de Noël » de l'année 2024, annexé à la présente ;

Vu l'article 3/890/648120/99001 du budget de l'exercice 2025 reprenant les crédits prévus pour l'allocation de subsides et de dons aux associations locales et non locales ;

Entendu la proposition du collège des bourgmestre et échevins d'allouer un don de 3.000€ à l'association « Ambulanz Wonsch Asbl » dans le cadre du décompte du « Marché de Noël » de l'année 2024 et un don de 1.500€ dans le cadre de la 31^{ième} édition du « Festival International de la Bande dessinée 2025 » à Contern » ;

Vu l'article 121 de la Constitution du Grand-Duché de Luxembourg ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

par appel nominal et avec 11 voix pour décide

d'accorder les dons aux associations non locales suivantes :

Article 3/890/648120/99001: Subventions affectées

Association	Événement	Subside voté
Ambulanz Wonsch Asbl	Marché de Noël (décompte 2024)	3000,00€
Commune de Contern – Commission de la BD	Festival International de la Bande Dessinée 2025	1.500,00€

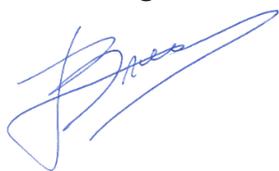
En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 07.05.2025

La Bourgmestre,



Le Secrétaire communal,



Extrait
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 10 avril 2025

Date de l'annonce publique: **04.04.2025**

Date de la convocation: **04.04.2025**

Présents:

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder,

Anna Tieben, Jean Lemmer, Romain Dumong, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :

a) excusé : ///

b) sans motif : ///

Par délégation du pouvoir de vote : ///

Nombre de délégations : ///

Point de l'ordre du jour : 9

Objet: Indemnité pour les accompagnateurs des colonies scolaires pour l'année scolaire 2024/2025

Le conseil communal,

Considérant que le personnel enseignant de l'enseignement fondamental à Sandweiler organisent des colonies scolaires et du personnel supplémentaire est nécessaire pour accompagner les classes et pour garantir la surveillance ainsi que la sécurité des enfants ;

Vu la difficulté de trouver des accompagnateurs pour les colonies scolaires (payés à raison de 80% du salaire social minimum non qualifié et pour 8 heures par jour) ;

Considérant que les accompagnateurs des colonies scolaires assurent l'accompagnement et la surveillance des enfants au-delà de 8 heures par jour ;

Vu la proposition du collège des bourgmestre et échevins de fixer, en supplément au salaire dû, une indemnité journalière de 120€ à allouer aux accompagnateurs des colonies scolaires pour l'année scolaire 2024/2025 ;

Vu le crédit inscrit à l'article 3/120/622000/99903 du budget communal pour l'imputation des rémunérations des étudiants et des accompagnateurs des colonies scolaires ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

par appel nominal et avec 11 voix pour décide

d'accorder une indemnité forfaitaire journalière de 120€, en supplément au salaire dû, aux accompagnateurs des colonies scolaires pour l'année scolaire 2024/2025.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 07.05.2025

La Bourgmestre,



Le Secrétaire communal,



Extrait
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 10 avril 2025

Date de l'annonce publique: **04.04.2025**

Date de la convocation: **04.04.2025**

Présents:

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder,

Anna Tieben, Jean Lemmer, Romain Dumong, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :

a) excusé : ///

b) sans motif : ///

Par délégation du pouvoir de vote : ///

Nombre de délégations : ///

Point de l'ordre du jour : 10

Objet: Avenant à la convention pacte logement 2.0

Le conseil communal,

Revu sa délibération du conseil communal du 27 janvier 2022 portant sur l'approbation de la convention initiale « PACTE LOGEMENT 2.0 » signée en date du 6 décembre 2021 entre l'Etat, représenté par son ministre ayant le Logement dans ses attributions et la commune de Sandweiler, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins ;

Revu la délibération du conseil communal du 24 novembre 2022 portant sur l'approbation du programme d'action local logement (PAL) ainsi que les champs d'action tel qu'ils ont été élaborés pour la commune de Sandweiler avec l'appui du conseiller logement ;

Revu la délibération du conseil communal du 23 février 2023 portant sur l'approbation de la convention de mise en œuvre du « Pacte logement 2.0 » ;

Considérant que le pacte logement a pour objet une étroite collaboration entre l'Etat et les communes afin de soutenir la création de logements abordables et durables au niveau communal, la mobilisation du potentiel foncier et résidentiel ainsi que l'amélioration de la qualité de vie dans tous les quartiers par un urbanisme adapté ;

Considérant la convention de mise en œuvre du « Pacte logement 2.0 » avec ses annexes (1 à 3) qui font partie intégrante, signée entre parties en date du 22 décembre 2022, annexée à la présente ;

Vu l'avenant à la convention de mise en œuvre « Pacte logement 2.0 » relatif à la modification de l'article 4, annexé à la présente ;

Vu la loi du 30 juillet 2021 relative au « Pacte logement 2.0 » ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

par appel nominal et avec 11 voix pour décide

d'approuver l'avenant à la convention de mise en œuvre du « Pacte logement 2.0 » relatif à la modification de l'article 4, annexé à la présente.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 08.05.2025

La Bourgmestre,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'B. ...', written over a horizontal line.

Le Secrétaire communal,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, written over a horizontal line.

Extrait
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 10 avril 2025

Date de l'annonce publique: **04.04.2025**

Date de la convocation: **04.04.2025**

Présents:

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder,

Anna Tieben, Jean Lemmer, Romain Dumong, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :

a) **excusé** : ///

b) **sans motif** : ///

Par délégation du pouvoir de vote : ///

Nombre de délégations : ///

Point de l'ordre du jour : 11

Objet: Modification du règlement-taxes concernant le cimetière à Sandweiler

Le conseil communal,

Revu la délibération du conseil communal du 4 mai 2017, relative à la modification du règlement-taxe concernant le cimetière ;

Vu la Constitution du Grand-Duché de Luxembourg telle qu'elle a été modifiée par les révisions subséquentes ;

Vu le règlement grand-ducal du 21 juin 1978 relatif à la dispersion de cendres ;

Vu la loi du 1 août 1972, portant réglementation de l'inhumation et de l'incinération des dépouilles mortelles ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

par appel nominal et avec 11 voix pour décide

de fixer les taxes relatives au cimetière de la commune de Sandweiler comme suit :

- a) inhumation d'une personne adulte en terre pleine: 300 euros
- b) inhumation d'un enfant de moins de 12 ans en terre pleine: 150 euros
- c) inhumation d'une personne adulte ou d'un enfant dans un caveau: 150 euros
- d) concession pour une tombe simple pour 15 ans : 40 euros
- e) concession pour une tombe double pour 15 ans : 80 euros
- t) concession pour une tombe simple pour 30 ans : 80 euros
- g) concession pour une tombe double pour 30 ans : 150 euros
- h) concession pour un caveau simple à 2 compartiments :
 - Pour 15 ans : 75 euros
 - Pour 30 ans : 150 euros
- i) concession pour un caveau double à 4 compartiments :
 - Pour 15 ans : 150 euros
 - Pour 30 ans : 300 euros
- j) concession pour une case au columbarium pour 15 ans : 80 euros
- k) concession pour une case au columbarium pour 30 ans : 150 euros
- l) dispersion des cendres : 50 euros
- m) inhumation des cendres au columbarium :60 euros par urne
- n) construction d'un caveau à 2 compartiments : 2.213,61 euros
- o) construction d'un caveau à 4 compartiments : 7.100 euros

Les taxes ci-avant sont valables pour la durée initiale de la concession et le renouvellement éventuel.

d'abroger la délibération antérieure du 4 mai 2017 relative à la fixation des taxes pour le cimetière de la commune de Sandweiler.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme.
Sandweiler, le 07.05.2025

La Bourgmestre,



Le Secrétaire communal,



Extrait
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 10 avril 2025

Date de l'annonce publique: **04.04.2025**

Date de la convocation: **04.04.2025**

Présents:

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder,

Anna Tieben, Jean Lemmer, Romain Dumong, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :

a) **excusé : ///**

b) **sans motif : ///**

Par délégation du pouvoir de vote : ///

Nombre de délégations : ///

Point de l'ordre du jour : 12

Objet: Plusieurs autorisations d'ester en justice

Le conseil communal,

Considérant qu'à la suite d'un examen approfondi des baux emphytéotiques avec les sociétés suivantes, Belaton S.A. et Elex Europe S.A., LuxTP S.A., Prost Group S.A., Lorentz S.A., et Top Squash Fitness Leisure S.A., relatifs à la zone industrielle Rolach/Schaedhaff à Sandweiler, il a été constaté que les redevances annuelles prévues aux différents contrats n'ont plus été réévaluées depuis l'année 2012, entraînant ainsi un manque à gagner substantiel pour les finances communales ;

Considérant les clauses contractuelles des différents baux emphytéotiques et la possibilité d'adapter les redevances en fonction de l'évolution du prix du terrain de construction/à bâtir de la commune de Sandweiler ;

Vu que les réunions de concertation entre parties n'ont pas permis d'aboutir à un accord amiable ;

Vu le document dénommé « Autorisations d'ester en justice », annexé à la présente, lequel faisait partie du dossier des pièces à l'appui originales pour le point 12 de la séance du conseil communal d'aujourd'hui ;

Considérant les explications du collège des bourgmestre et échevins ;

Considérant les demandes d'autorisations d'ester en justice formulées par le collège des bourgmestre et échevins au conseil communal à l'encontre des sociétés suivantes :

1. Belaton S.A. et Elex Europe S.A.

Compte tenu que la redevance recalculée n'a été payée, le collège des bourgmestre et échevins demande au conseil communal l'autorisation d'engager deux procédures judiciaires à l'encontre desdites sociétés afin de faire valoir les droits de la commune.

Une procédure fondée sur l'article 1006 visant à la nomination d'un collège d'arbitres, lequel déterminera le prix du terrain constructible dans le village de Sandweiler. Par extrapolation, ce collège fixera également la valeur de la redevance annuelle par hectare applicable dans la zone industrielle de Rolach/Schaedhaff.

Par la suite, l'autorisation d'engager une procédure au fond afin que le juge se prononce sur la rétroactivité des redevances rédues et condamne la partie adverse aux arriérés de redevance.

2. Société LuxTP S.A.

Compte tenu que la redevance recalculée n'a été payée, le collège des bourgmestre et échevins demande au conseil communal l'autorisation d'engager deux procédures judiciaires à l'encontre de la société LuxTP S.A. afin de faire valoir les droits de la commune.

Une procédure sur base de l'article 1006 pour faire nommer un collège d'arbitres qui déterminera le prix du terrain de construction à l'intérieur du village de Sandweiler et ainsi par extrapolation la valeur de la redevance annuelle par ha à appliquer dans la zone industrielle Rolach/Schaedhaff.

Par la suite, une procédure au fond pourra être engagée sur le fondement de l'article 2277 afin d'obtenir un jugement constatant la prescription quinquennale.

3. Prost Group S.A.

Compte tenu qu'aucune redevance n'a été payée, le collège des bourgmestre et échevins demande au conseil communal l'autorisation d'engager trois procédures judiciaires à l'encontre de la société Prost Group S.A. afin de faire valoir les droits de la commune.

Une procédure sur base de l'article 1006 pour faire nommer un collège d'arbitres qui déterminera le prix du terrain de construction à l'intérieur du village de Sandweiler et ainsi par extrapolation la valeur de la redevance annuelle par ha à appliquer dans la zone industrielle Rolach/Schaedhaff, et, parallèlement, faire désigner un second collège d'arbitres chargé d'évaluer la valeur des constructions.

Par la suite, l'autorisation d'engager une procédure au fond afin que le juge se prononce sur la rétroactivité des redevances rédues et condamne la partie adverse aux arriérés de redevance.

Finalement une procédure visant à obtenir l'expulsion judiciaire d'un occupant sans droit ni titre.

4. Top Squash Fitness & Leisure S.A.

Compte tenu que la société adverse n'a jamais adapté la redevance, le collège des bourgmestre et échevins demande au conseil communal l'autorisation d'agir judiciairement à l'encontre de la société Top Squash Fitness & Leisure S.A afin de faire déterminer le montant de la redevance et d'aboutir à la condamnation de la partie adverse aux arriérés de redevance.

5. Lorentz S.A.

Compte tenu que la redevance recalculée n'a été payée, le collège des bourgmestre et échevins demande au conseil communal l'autorisation d'engager deux procédures judiciaires à l'encontre de la société Lorentz S.A. afin de faire valoir les droits de la commune.

Une procédure fondée sur l'article 1006 visant à la nomination d'un collège d'arbitres, lequel déterminera le prix du terrain constructible dans le village de Sandweiler. Par extrapolation, ce collège fixera également la valeur de la redevance annuelle par hectare applicable dans la zone industrielle de Rolach/Schaedhaff.

Par la suite, l'autorisation d'engager une procédure au fond afin que le juge se prononce sur la rétroactivité des redevances rédues et condamne la partie adverse aux arriérés de redevance. ;

Vu le code civil et le code de procédure civile ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

par appel nominal et avec 6 voix pour et 5 voix contre décide

d'autoriser le collège des bourgmestre et échevins d'ester en justice, pour faire valoir ce que de droit entre parties devant les juridictions compétentes, contre les sociétés ci-après et pour les procédures judiciaires suivantes :

1. Belaton S.A. et Elex Europe S.A.

Une procédure fondée sur l'article 1006 visant à la nomination d'un collège d'arbitres, lequel déterminera le prix du terrain constructible dans le village de Sandweiler. Par extrapolation, ce collège fixera également la valeur de la redevance annuelle par hectare applicable dans la zone industrielle de Rolach/Schaedhaff.

Par la suite, l'autorisation d'engager une procédure au fond afin que le juge se prononce sur la rétroactivité des redevances rédues et condamne la partie adverse aux arriérés de redevance.

2. Société LuxTP S.A.

Une procédure sur base de l'article 1006 pour faire nommer un collège d'arbitres qui déterminera le prix du terrain de construction à l'intérieur du village de Sandweiler et ainsi

par extrapolation la valeur de la redevance annuelle par ha à appliquer dans la zone industrielle Rolach/Schaedhaff.

Par la suite, une procédure au fond pourra être engagée sur le fondement de l'article 2277 afin d'obtenir un jugement constatant la prescription quinquennale.

3. Prost Group S.A.

Une procédure sur base de l'article 1006 pour faire nommer un collège d'arbitres qui déterminera le prix du terrain de construction à l'intérieur du village de Sandweiler et ainsi par extrapolation la valeur de la redevance annuelle par ha à appliquer dans la zone industrielle Rolach/Schaedhaff, et, parallèlement, faire désigner un second collège d'arbitres chargé d'évaluer la valeur des constructions.

Par la suite, l'autorisation d'engager une procédure au fond afin que le juge se prononce sur la rétroactivité des redevances rédues et condamne la partie adverse aux arriérés de redevance.

Finalement une procédure visant à obtenir l'expulsion judiciaire d'un occupant sans droit ni titre.

4. Top Squash Fitness & Leisure S.A.

Une procédure pour faire déterminer le montant de la redevance et aboutir à la condamnation de la partie adverse aux arriérés de redevance.

5. Lorentz S.A.

Une procédure fondée sur l'article 1006 visant à la nomination d'un collège d'arbitres, lequel déterminera le prix du terrain constructible dans le village de Sandweiler. Par extrapolation, ce collège fixera également la valeur de la redevance annuelle par hectare applicable dans la zone industrielle de Rolach/Schaedhaff.

Par la suite, l'autorisation d'engager une procédure au fond afin que le juge se prononce sur la rétroactivité des redevances rédues et condamne la partie adverse aux arriérés de redevance.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 15.05.2025

La Bourgmestre,



Le Secrétaire communal,



Extrait
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 10 avril 2025

Date de l'annonce publique: **04.04.2025**

Date de la convocation: **04.04.2025**

Présents:

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Jean-Paul Roeder,

Anna Tieben, Jean Lemmer, Romain Dumong, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :

a) excusé : ///

b) sans motif : ///

Par délégation du pouvoir de vote : ///

Nombre de délégations : ///

Point de l'ordre du jour : 13

Objet: Motion du parti politique déi gréng « Renforcement de l'engagement durable de la commune de Sandweiler dans le Klimapakt et le Naturpakt » - Ajournement

Le conseil communal,

Considérant le courrier, annexé à la présente, des conseillers communaux Mme Tieben et M. Roeder du parti politique « déi gréng » du 7 avril 2025 pour ajouter, conformément à l'article 13, alinéa 3 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, un point sous forme de motion, libellé « **Renforcement de l'engagement durable de la commune de Sandweiler dans le Klimapakt et le Naturpakt** », à l'ordre du jour de la séance du conseil communal du 10 avril 2025, dont extrait ci-après (textes en italique copiés des documents originaux remis) :

(...)

Nous demandons au Collège échevinal de prendre connaissance et de soumettre au vote la motion suivante intitulé « Renforcement de l'engagement durable de la commune de Sandweiler dans le Klimapakt et le Naturpakt » lors de la réunion du conseil communal du 10 avril 2025 :

MOTION

Du Conseil communal en relation avec

le renforcement de l'engagement durable de la commune de Sandweiler dans le Klimapakt et le Naturpakt

Considérant que

- le réchauffement climatique est à l'origine de nombreux changements qui mettent en péril l'équilibre naturel de notre planète et que ses effets affectent les conditions de vie de populations entières et des générations futures.*
- le Luxembourg s'est fixé pour objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre responsables du réchauffement climatique de 55 % (année réf. 2005) d'ici 2030. D'ici 2050, le taux d'émission doit être ramené à 0 %.*
- en s'engageant dans le pacte climat et le pacte nature, la commune se conforme aux objectifs fixés dans le plan gouvernemental et s'engage activement dans une politique énergétique et climatique durable et respectueuse de l'environnement.*
- la commune de Sandweiler a adhéré au pacte climat pour la première fois en 2013 et a confirmé son engagement en signant le pacte climat 2.0 en 2021. Lors d'un audit en décembre 2022, la commune a obtenu 59,5% des points possibles et a été classée en catégorie 2. Le pacte nature a été signée en 2021, Sandweiler est mentionnée en tant que commune engagée avec un score de 28,93% des points (état 2023).*
- que, depuis lors, les efforts de la commune de Sandweiler en matière de durabilité et de protection de la nature semblent s'être arrêtés.*

Le conseil communal demande au collègue échevinal

- de faire face à l'urgence climatique et à l'érosion continue de la biodiversité.*
 - de faire appel à l'échevin responsable pour le climat (Klimaschäffen) et la nature (Naturschäffen) afin de renforcer les actions dans ces domaines et de viser avec ambition la prochaine étape de certification du pacte climat (65% resp. 40% pour le pacte nature) pour l'année en cours.*
 - d'impliquer d'avantage les équipes respectives dans les processus afin d'élaborer et de mettre en oeuvre ensemble des mesures qui profiteront au pacte climat resp. au pacte nature.*
 - d'améliorer la qualité de vie au sein de notre commune, de contribuer à réduire les dépenses énergétiques à long terme et de renforcer le lien entre les habitants et leur environnement.*
 - à poursuivre et à intensifier ses efforts pour que Sandweiler devient un exemple fort d'une commune résolument engagée pour le climat et la nature.*
- (...)*

Considérant la présentation de la proposition (motion) par le parti politique « déi gréng », conformément à l'article 6 du règlement d'ordre intérieur ;

Considérant les explications et affirmations du collège des bourgmestre et échevins et la proposition d'ajourner le point 13 de l'ordre du jour de séance du conseil communal d'aujourd'hui en attendant l'évolution du dossier « pacte climat » et du dossier « pacte nature » ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

par appel nominal et avec 6 voix pour et 5 voix contre décide

d'ajourner le point 13 de l'ordre du jour de la séance du conseil communal d'aujourd'hui.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 15.05.2025

La Bourgmestre,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'B' followed by a long horizontal stroke.

Le Secrétaire communal,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a vertical stroke and a small flourish.